

**SEANCE DU
12 décembre 2022**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	18	18

Date de la convocation

Le 7 décembre 2022

Date d'affichage de la convocation

Le 7 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le lundi douze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni publiquement au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, salle du Conseil sous la présidence de Laurent PARIS.

Présents :

Mesdames et messieurs Catherine GAUTIER – Michel HENRY – Valérie GERMOND – Claude GUIMIER – Franck GILARD – Frédéric PAULOIN – Frédérique LAURENT – Chantal LALANDE - Eliane BLANCHE – Sophie BARÉ– Damien MAILLET

Absents, excusés, représentés :

Madame Pascale VERDIER a donné pouvoir à Madame Sophie BARÉ
Monsieur Philippe DURFORT a donné pouvoir à Monsieur Michel HENRY
Monsieur Philippe MAREAU a donné pouvoir à Madame Chantal LALANDE
Monsieur Éric TUFFIER a donné pouvoir à Madame Valérie GERMOND
Monsieur Fabrice MURGUE a donné pouvoir à Monsieur Laurent PARIS
Madame Inès PLANTÉ a donné pouvoir à Monsieur Claude GUIMIER

Mme Eliane BLANCHE est nommée secrétaire de séance en application de l'article L. 212-15 du code général des collectivités territoriales.

Délibération N° 2022 12 DEL 014

Objet : Avis du conseil municipal sur le projet d'aménagement du Boulevard Nature 2 – instruction du dossier de demande de déclaration d'utilité publique.

Le projet du Boulevard Nature 2 de 22,5 kms, s'inscrit dans une démarche plus large d'aménagement du Boulevard Nature initiée en 2002, engagé pour sa première phase en 2004 et qui a permis de mettre en service par phases successives jusqu'en 2021, les 50,1 premiers kms du « Boulevard Nature 1 ».

Les derniers tronçons qui resteront à aménager et qui ne font pas l'objet du présent dossier sont particulièrement complexes : il s'agit du franchissement de deux routes départementales à grandes circulation (RD 314 et RD 142). Une étude est engagée par Le Mans Métropole en lien avec le Conseil Départemental pour la finalisation des traversées de ces deux voies à grande circulation respectivement sur les communes de Yvré L'Évêque et de Le Mans-Changé.

Le Boulevard Nature constituera à terme une boucle de plus de 72 km sur le territoire métropolitain autour de l'agglomération, constituant la colonne vertébrale d'un réseau local de chemins de randonnée, de parcours vélos et ponctuellement de parcours pour les cavaliers. Le Boulevard Nature sera intégré au Réseau Cyclable Structurant de Le Mans Métropole, à la Vélobuissonnière et sera connecté vers une partie des bourgs des communes de la Métropole.

La procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) est une procédure par laquelle l'intérêt général des travaux projetés est reconnu, permettant si nécessaire le recours à l'expropriation. La DUP doit être précédée d'une enquête publique (Article L1 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique). La loi soumet de surcroît à un régime d'enquête publique dite « enquête environnementale » en application de l'article L123-2 du Code de l'Environnement les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements exécutés par des personnes publiques ou privées devant comporter une évaluation environnementale.

La liste des catégories d'aménagements, d'ouvrages ou de travaux soumis à ce régime est limitativement définis par renvoi aux projets soumis à étude d'impact visée au tableau annexé à l'article R 122 2 du Code de l'Environnement. Le projet Boulevard Nature 2 ne rentre pas dans les catégories faisant l'objet d'une étude d'impact « systématique » au tableau figurant en annexe de l'article R 122 2 du code de l'environnement. Ce type de projet est soumis à la procédure d'examen au « Cas par Cas » au titre de la rubrique 6 dudit tableau. Il n'en demeure pas moins que compte tenu de l'ampleur du projet et d'un objectif de démarche environnementale, Le Mans Métropole a décidé de procéder à une Étude d'Impact et à l'Évaluation Environnementale qui en découle.

Conformément à l'article R112-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Dossier soumis à l'Enquête Publique comprend au moins :

- 1 : *La Notice explicative*
- 2 : *Le Plan de situation,*
- 3 : *Le plan général des travaux,*
- 4 : *Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants,*
- 5 : *L'appréciation sommaire des dépenses.*

De surcroît, et conformément à ce qui a été dit plus haut et à l'article R123-8 du Code de l'Environnement, le Dossier soumis à l'Enquête Publique comprend au moins :

· a) **L'étude d'impact** et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le

III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L.

122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;

c) **L'avis de l'autorité environnementale** mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L.

122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-6 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

· 2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

Dans le cas du Boulevard Nature 2 le choix a été fait d'établir une Étude d'Impact.

· 3° **La mention des textes qui régissent l'enquête publique** en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

- 4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les **avis émis sur le projet plan, ou programme** ;
- 5° **Le bilan de la procédure de débat public** organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, **de la concertation préalable** définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;
- 6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont le ou les maîtres d'ouvrage ont connaissance.

Conformément à l'article R 131-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'expropriant est en mesure, avant la déclaration d'utilité publique, de déterminer les parcelles à exproprier et de dresser le plan parcellaire ainsi que la liste des propriétaires, **l'enquête parcellaire** peut être faite en même temps que l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique.

OBJET DE L'ENQUETE

L'objet de l'enquête publique porte sur les différents aspects suivants :

-La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de Le Mans Métropole

- Des **travaux** liés à l'aménagement du Boulevard Nature 2 situé sur les communes de Le Mans, Yvré-l'Évêque, Rouillon, Sargé-Lès-Le-Mans, Mulsanne, Moncé-en-Belin, Arnage, Allonnes, La Chapelle-Saint-Aubin, Saint-Saturnin, afin de caractériser l'intérêt général du projet, conformément aux dispositions des articles L 121-1 et L122-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.
- Des **acquisitions** nécessaires à la réalisation desdits travaux y compris celles afférentes aux mesures compensatoires.

-**L'enquête parcellaire** permettant de définir exactement les terrains nécessaires à l'exécution des travaux, conformément aux articles L132-1 et du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique.

Conformément aux articles **L110-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ainsi que L 123-6 et L 181-10 du Code de l'Environnement**, l'enquête publique est dite « **unique** » et organisée selon les modalités fixées au Code de l'Environnement.

Le Boulevard Nature 2 est réalisée sous la **Maîtrise d'Ouvrage de Le Mans Métropole**, Communauté Urbaine. En plus des compétences obligatoires, le Mans Métropole dispose de la compétence facultative voies vertes et Boulevard Nature.

BUT DE L'ENQUETE

Le but de l'enquête publique **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** est d'informer la population sur la nature du projet et de permettre au plus grand nombre possible de personnes de faire connaître ses remarques et d'apporter ainsi des éléments d'information utiles à l'appréciation exacte de l'utilité publique de ce projet. A noter qu'une concertation informant la population sur les objectifs du projet s'est déroulée au cours de l'élaboration du projet (voir détail ci-après).

Il est précisé que dans le cadre de l'enquête publique **préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**, les documents soumis à l'enquête ont pour objet de permettre aux intéressés de connaître la nature et la localisation des travaux liés à l'aménagement du Boulevard Nature 2, ainsi que les caractéristiques principales des ouvrages et leurs impacts sur l'environnement.

L'opération sera ensuite déclarée d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement les inconvénients d'ordre social ou écologique qu'elle implique ne sont pas excessifs par rapport à l'intérêt public qu'elle présente.

L'enquête parcellaire concerne les seuls propriétaires de terrains et titulaires de droits réels situés dans le périmètre de l'opération. Elle a pour but de procéder contradictoirement à la détermination des parcelles à exproprier, ainsi qu'à l'identification précise des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés. Elle permet aux propriétaires dont les biens sont touchés par les projets d'expropriation, de contester la nécessité de l'expropriation de telle ou telle partie de leurs biens. Les observations des propriétaires n'ont pas pour objet de remettre en cause l'utilité publique du projet mais uniquement les limites des emprises à acquérir.

CONCERTATION INITIALE COMMUNE DE ROUILLON

Le tracé du projet a été débattu lors de nombreuses réunions de travail avec la commune de Rouillon à partir de 2008 et une section importante a pu être mise en œuvre depuis sur une portion dans le vallon nord-est de la commune. Il rencontre un grand succès, avec une forte fréquentation.

Dans le cadre du présent projet du **Boulevard Nature 2**, de nouvelles réunions en présence des élus communaux et métropolitains ainsi que des services de Le Mans Métropole et de la commune ont eu lieu avec les équipes municipales pour étudier la nouvelle section. En particulier, ont eu lieu les réunions suivantes :

- **Le 28 août 2014**
- **Le 6 juillet 2015**
- **Le 5 octobre 2015** avec en plus la présence du principal exploitant agricole concerné
- **Le 17 février 2017**
- **Le 28 mars 2017**
- **Le 29 janvier 2021**

Des réunions avec les riverains, propriétaires et exploitants agricoles du secteur ont eu lieu, en présence des élus communaux et des services de Le Mans Métropole et de la commune et en particulier :

- **2015 : réunions avec les randonneurs et première réunion publique**
- **Le 22 novembre 2018 : rencontre avec les propriétaires et exploitants**
- **2019 : nouvelle rencontre avec les propriétaires et exploitants ainsi que la SAFER**
- **2020 : nouvelles rencontres avec les propriétaires**
- **2021 : nouvelles rencontres avec les propriétaires**

Par ailleurs, la SAFER a été missionnée par convention pour piloter un dialogue actif avec les propriétaires et exploitants de la section sud du vallon allant du lieu-dit de « Loulay » à la route du Château, en passant par le lieu-dit de « la Grande Ancelinière ».

Le tracé du premier tronçon de 1,1 km en section nord du vallon du Chaumard a été validé dès le lancement du projet du Boulevard Nature 1 en 2017 et aménagé depuis.

Le projet de tracé du Boulevard Nature 2 objet de la présente a été validé le 9 mai 2019.

Suite aux nouvelles concertations conduites et aux études environnementales poussées, un nouveau tracé a été élaboré et validé par la commune de Rouillon en janvier 2022.

Le Mans Métropole, lors de son conseil communautaire du 26 juin 2002, a décidé de lancer un projet d'aménagement du Boulevard Nature, cheminement dédié aux modes de déplacement doux pour relier les différents pôles attractifs de l'agglomération à caractère touristique, naturel et culturel.

Le Boulevard Nature constituera à terme une boucle de plus de 72 km sur le territoire métropolitain autour de l'agglomération, constituant la colonne vertébrale d'un réseau local de chemins de randonnée. Le Boulevard Nature sera connecté au Réseau Cyclable Structurant

de Le Mans Métropole, à la Vélobuissonnière et sera prolongé vers tous les bourgs des communes concernées. De plus, le projet est conforme à la Loi d'orientation sur les Mobilités prévoyant de tripler la part des cycles dans les mobilités.

Une étude de faisabilité globale du Boulevard Nature a été menée en 2005-2006, qui a défini un premier tracé prévisionnel. Sur cette base, la collectivité a en parallèle :

- mené, depuis 2007, des travaux d'aménagement sur des tronçons pour lesquels elle disposait de la maîtrise foncière. Ainsi, 52 km sont aujourd'hui réalisés sur la totalité du Boulevard Nature,
- engagé sur les autres tronçons des démarches d'acquisitions foncières à l'amiable, en lien étroit avec les communes concernées. Ainsi, une trentaine d'actes ont été régularisés depuis 2008 et les discussions sont en cours sur un certain nombre de secteurs.

Ces discussions ont conduit la Collectivité, après échanges avec les riverains (propriétaires, exploitants, élus communaux...) à optimiser sur un certain nombre de secteurs le tracé préalablement défini. Le tracé définitif sur l'ensemble du tracé a ainsi été validé par les communes concernées en 2017-2018, excepté au niveau de 2 traversées de voiries qui nécessiteront des études complémentaires spécifiques.

Le conseil communautaire du 3 février 2011 a décidé par délibération le lancement d'une procédure de DUP pour accélérer les démarches d'acquisitions foncières préalables à l'aménagement du Boulevard Nature, mais sa réalisation n'avait alors par été mise en œuvre du fait de la non-finalisation du tracé sur l'ensemble de la boucle.

Le Mans Métropole poursuit à présent la démarche afin de finaliser le tracé de l'ensemble du Boulevard Nature et lancer les démarches réglementaires nécessaires à l'obtention des autorisations.

Les aménagements prendront place sur le territoire de Le Mans Métropole ainsi que sur la commune de Moncé-en-Belin (Communauté de Communes « Orée de Berce – Belinois »). La majorité du tracé est positionnée sur des chemins existants (chemins d'exploitation, chemins de halage, voire des chemins créés par l'usage). Les secteurs à réaliser se situent sur les communes de Allonnes, Le Mans, Rouillon, La-Chapelle-Saint-Aubin, Sargé-lès-le-Mans, Yvré-l'Évêque,

Changé, Mulsanne, Arnage. Le linéaire du Boulevard Nature finalisé représentera plus de 72 km. Actuellement, 22,5 km restent à créer et font l'objet du présent document. Les derniers tronçons qui resteront à aménager et qui ne font pas l'objet du présent dossier sont particulièrement complexes : il s'agit du franchissement de deux routes départementales à grandes circulation (RD 314 et RD142). Une étude est engagée par Le Mans Métropole en lien avec le Conseil Départemental pour la finalisation dans les deux années à venir des traversées de ces deux voies à grande circulation respectivement sur les communes de Yvré L'Évêque et de Le Mans-Changé.

Le projet de Boulevard Nature 2 vise à finaliser une grande boucle reliant la majorité des communes de l'Agglomération et assurant la connexion avec les grands espaces remarquables de la Communauté urbaine.

Il a pour vocation d'accueillir les piétons, les cyclistes et sur un certain nombre de portions les cavaliers.

Il sera connecté à des antennes existantes ou projetées le reliant aux bourgs secondaires de l'agglomération, sous formes d'itinéraires et de boucles locales à l'initiative de la collectivité. Il sera relié et partagera certaines sections avec le Réseau structurant cyclable adopté en 2019. Il participe ainsi au maillage circulaire et transversal de l'agglomération. Si en effet le Réseau Structurant comporte une architecture globalement en étoile et maillée en cœur d'agglomération, le Boulevard

Nature assure des liaisons transversales et circulaires.

Outre sa vocation première et initiale de loisirs de proximité, de sport et de détente il devient progressivement un support des **déplacements du quotidien** : domicile-travail, scolaire et universitaire, accès aux équipements... Ce développement des déplacements de proximité

est particulièrement renforcé par la connexion progressive au niveau du réseau structurant des autres itinéraires cyclables et piétonniers ainsi qu'aux transports en commun.

ROUILLON VALLON DE TRUFFLENTIN

Cette section du Boulevard Nature 2 est entièrement nouvelle pour 752 m sur la partie sud de Rouillon. Elle s'étend du nord du quartier de la Croix Georgette au Mans (route du Folleray) jusqu'à la rue du Château à proximité de sa jonction avec la rue de la Briqueterie. Située sur la commune de Rouillon, elle longe la limite ouest de Le Mans. Elle propose un passage en sommet et flanc de vallon, qui présente un paysage tout à fait intéressant et un cadre très apaisé. Elle longe également les fonds des parcelles des lotissements de la Croix Georgette sans les impacter. Aucune activité agricole ni l'accès à la ferme ne sont impactés par le tracé du Boulevard Nature 2. Les haies et les massifs boisés sont conservés autant que possible par la mise en place d'un tracé en slalom pour éviter les arbres de haut jet.

Cette section permettra une continuité nouvelle du Boulevard Nature et des déplacements quotidiens entre Le Mans et Rouillon. Les cyclistes en provenance ou en direction des sections voisines du Boulevard Nature 1 empruntent actuellement par défaut des rues circulées et à forte pente sur la rue du Château et le quartier Croix Georgette.

ROUILLON DE LA RUE DU CHATEAU A LOULAY

Cette section de 2612 m longe la rue du Château, s'étire dans le vallon du Chaumard pour rejoindre la route des Ardriers.

La quasi-totalité des haies et massifs boisés sont conservés. Une replantation de haies est prévue ponctuellement pour remplacer des robiniers. Cette section permettra une continuité nouvelle du Boulevard Nature et des déplacements quotidiens entre Le Mans et Rouillon. Les cyclistes en provenance ou en direction des sections existantes voisines du Boulevard Nature 1 empruntent actuellement des rues circulées, étroites et dangereuses (Route du Château et de

Loulay). Une boucle locale de randonnée existe à proximité : Circuit des Vignes et liaison vers la route des Ardriers (*Club Rando Sports Loisirs Rouillon*).

La première portion de ce tracé du Boulevard Nature 2 offrira une nouvelle section bucolique entièrement sécurisée en longeant le ruisseau du Chaumard.

A l'arrivée et en direction de Trufflentin, une traversée sécurisée de la rue du Château sera aménagée par Le Mans Métropole selon le dispositif de traversée sécurisée et se prolongera en passerelle au-dessus du Chaumard. Sur cette section, le tracé prend en compte la perspective du reméandrage du ruisseau du Chaumard, prévu entre 2023 et 2025.

Ce reméandrage s'inscrit dans un plus vaste plan d'action sur l'ensemble de la vallée du Chaumard pour réduire les événements d'inondation du quartier de la Briqueterie. Cette portion longeant la rue du Château permettra une continuité nouvelle du Boulevard Nature et des déplacements quotidiens entre Le Mans et Rouillon.

A partir du virage devant la Petite Ancelinière, la deuxième portion montera progressivement sur le versant nord de la vallée du Chaumard puis une partie dans le coteau surplombant la vallée au nord de la Grande Ancelinière en direction de Loulay et de la route des Ardriers.

Cette portion offrira un parcours et un panorama tout à fait exceptionnel sur le grand paysage de la vallée. Cette portion nouvelle du tracé a été longuement réfléchi avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés pour éviter tout impact agricole et environnemental. Ainsi il ne traverse aucune parcelle agricole mais les longe à chaque fois.

Il rejoint au-dessus de la Grande Ancelinière, un chemin existant et intégré au circuit de randonnée « des Vignes ». L'ensemble de cette section privilégie ainsi un parcours dans le

Vallon, à l'instar de la partie déjà empruntée du Boulevard Nature 1 plus au nord. Les aménagements resteront par contre strictement intégrés au paysage et à l'environnement existant.

De nombreuses discussions sont en cours avec les propriétaires sur l'extrémité ouest de cette portion.

ROUILLON DE LOULAY A JUBLANC

Cette section du Boulevard Nature 2 de 427 m s'étend de la jonction avec la route des Ardriers en venant du vallon du Chaumard jusqu'à la jonction avec le tracé existant du Boulevard Nature 1 au niveau de Jublanc.

Cette section entièrement nouvelle permettra une continuité du Boulevard Nature et des déplacements quotidiens entre Le Mans et Rouillon. Les cyclistes en provenance ou en direction des sections anciennes du Boulevard Nature 1 empruntent actuellement des rues circulées, étroites et dangereuses (Route des Ardriers, du Château et de Loulay).

A l'arrivée et en direction du bourg de Rouillon, une traversée sécurisée de la route des Ardriers sera aménagée au droit de la ferme de Jublanc par Le Mans Métropole selon le dispositif de traversée sécurisée.

Le tracé longe de façon totalement sécurisée la route des Ardriers au sud. La traversée de la route de Loulay, beaucoup moins circulée que la route des Ardriers sera traitée en sécurité selon le dispositif de traversée sécurisée.

Cette section prolongera un parcours et un panorama tout à fait exceptionnel sur le grand paysage de la vallée. Cette portion nouvelle du tracé a été longuement réfléchi avec les propriétaires et exploitants agricoles concernés de Loulay et de Jublanc pour éviter tout impact agricole et limiter l'impact environnemental.

Ainsi il ne traverse aucune parcelle agricole. Il préserve également toutes les haies et grands arbres. Au niveau de Loulay, une Zone Humide sera traversée sur une passerelle par le Boulevard Nature 2 et mérite d'être valorisée. C'est la raison pour laquelle, un espace supplémentaire de préservation et de découverte est inclus au périmètre de DUP en surplus de l'emprise du tracé.

Cette emprise et le projet de renaturation participe d'une volonté d'exemplarité du Boulevard Nature 2 et de sensibilisation des usagers à la biodiversité. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont détaillées au sein de l'étude d'impact. Un dispositif d'information du public sera installé sur le site. NB : Le tracé rejoint au-dessus de Jublanc, le chemin existant du circuit de randonnée « des Vignes ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sur l'étude d'impact et la déclaration d'utilité publique à l'aménagement du Boulevard Nature 2

Présents : 12 Votants : 18 Abstention : 0 Pour : 18 Contre : 0

Tous les membres désignés ci-dessus ont signé au registre

Pour copie conforme
Laurent PARIS, Maire

